

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 décembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES (C.M.P.) - (n° 3528)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 23**

Substituer aux alinéas 1 à 3 de cet article l'alinéa suivant :

« Après la section 14 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, il est inséré une section 15 ainsi rédigée : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination supprimant un dispositif identique introduit à l'article 73 de la loi de finances pour 2007.